

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 7 OCTOBRE 2025 PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt-cinq, le sept octobre à 19 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de TOUR-EN-SOLOGNE sous la présidence de Patrice DUCHET, Maire.

Étaient présents : Virginie VERNERET arrivée à 19h15 - Philippe CORMIER - Denise BESCHON - Philippe PORTIER arrivé à 19h15 - Véronique de SPARRE - Dominique BAUSSIER - Annabelle BONNEAU arrivé à 19h30 - Charles-Robert LIAGRE - Arnaud GAUDIN

Absent excusé : Éric RETIF (donne pouvoir à Monsieur DUCHET Patrice) - Philippe BLANCHET (donne pouvoir à Monsieur GAUDIN Arnaud)

Absente : Christelle MAUGUIN - Isabelle LAURIER

Secrétaire de séance : Annabelle BONNEAU

Date d'envoi des convocations : 1/10/2025

Les membres présents formant la majorité en exercice, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il approuve le procès-verbal de la séance du 02/09/2025. Celui-ci est approuvé à l'unanimité des membres présents.

COMPTES-RENDUS DES RAPPORTEURS

Auprès des établissements de coopération intercommunale ...

Conférences des Maires – Patrice DUCHET

Monsieur le Maire a assisté à une conférence confirmant que nous sommes bien bénéficiaires du fonds de concours, d'un montant de 50 000 €, pour l'année 2025.

La dissolution du SMAEP prendra effet le 1^{er} janvier 2026. Trois techniciens de l'effectif SMAEP seront affectés à de nouvelles fonctions au sein d'Agglopolys, tandis que les deux postes administratifs seront transférés à la communauté de communes afin d'absorber la facturation des 3 000 nouveaux abonnements qui seront désormais gérés par celle-ci.

L'expérimentation du Centre de santé (accessible aux personnes de + 65 ans), initialement portée par le groupement SEPIA 41, arrive à son terme. SEPIA ne poursuivra pas le portage de la structure.

L'EHPAD La Bonne Eure de Bracieux propose de reprendre le portage pour une durée d'un an en accord avec la communauté de communes.

Une réunion publique d'information se tiendra à la Communauté de Commune le 16 octobre sur les OLD (Obligation Légale de Débroussaillage).

Lancement smart territoire 05/09 – Patrice DUCHET

Le lancement du projet **Smart Territoire** porté par la **Communauté de Communes Bracieux** marque une nouvelle étape dans la transition numérique et le développement durable du territoire.

Ainsi, la télérelève des compteurs d'eau sera généralisée sur l'ensemble du territoire d'ici un an et demi, à la suite d'une expérimentation positive menée sur la commune de Bauzy.

Ce dispositif permettra d'analyser la consommation en temps réel et de détecter plus rapidement les fuites d'eau.

Réunion des colotis du lotissement de la Boulerie 05/09 – Patrice DUCHET

Comme évoqué lors du dernier conseil, et après concertation, les colotis se sont déclarés favorables à la modification du règlement du lotissement afin de faciliter l'installation de Velux donnant sur la voie publique.

AG de l'association fête des mêmes 09/09 – Patrice DUCHET

Les instances de l'association ont été renouvelées. À la suite de plusieurs démissions ou demandes de changement de poste au sein du bureau, Monsieur Nedellec a été élu président de l'association et Madame Augis vice-présidente.

Comité technique du PLUiH 15/09 – Patrice DUCHET

La **révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH)** de la **Communauté de Communes du Grand Chambord** a été engagée afin d'adapter le document aux nouveaux enjeux du territoire, notamment en matière d'aménagement, d'environnement et de logement. Cette révision devrait s'étaler sur une période de 2 à 3 ans.

Inauguration du nouveau gymnase de Bracieux 19/09 – Patrice DUCHET

La **commune de Bracieux** a procédé à l'**inauguration de son nouveau gymnase**, en présence de Madame le Maire, des élus de la Communauté de Communes du Grand Chambord et des partenaires du projet.

Ce nouvel équipement novateur, conçu pour répondre aux besoins croissants des associations et des établissements scolaires, témoigne de l'engagement de la collectivité en faveur du sport et du bien-être des habitants.

Décès de Madame DEHAYNIN du pôle administratif de la communauté de communes 22/09 – Patrice DUCHET

Le conseil a été informé du décès brutal de **Sylvie**, agent d'accueil à la **Communauté de Communes**.

Une pensée émue est adressée à sa famille, à ses proches ainsi qu'à l'ensemble de ses collègues.

Rencontre de Maxime PERRONNET responsable du service espaces publics de la Communauté de Communes 03/10 – Patrice DUCHET

Monsieur le Maire a rencontré Monsieur Perronnet afin de faire le point sur les prochains travaux de voirie qui auront lieu sur la commune, route de la Folletière. Les travaux consisteront en la consolidation des bas-côtés et devraient être réalisés d'ici la fin du mois.

Plusieurs élus ont signalé l'état de dégradation très avancé de la route de Montgenet. Ils constatent que, malgré le rebouchage partiel des trous, la situation reste dangereuse lors du croisement de véhicules. Monsieur le Maire va faire remonter les informations au service de la communauté de communes pour les informer de la situation.

Comité syndical du SIVOS 03/10 – Patrice DUCHET

Cette année, le regroupement scolaire compte **93 enfants** : 58 originaires de **Tour-en-Sologne**, 30 de **Fontaines-en-Sologne** et 5 extérieurs à ces communes. Une **fusion des directions** pourrait être envisagée dans les prochaines années par l'Inspection académique.

Ronde des châtaignes 05/10 – Patrice DUCHET

La fête de la **Ronde des Châtaignes** s'est bien déroulée. Le **comité des fêtes** a pu vendre des kits de pâtisserie confectionnés par les enfants et les bénévoles, afin de participer à l'opération **Octobre Rose**.

Suivi sinistre tempête du 25 juin – Patrice DUCHET

Nous avons reçu hier le rapport de l'expert de l'assurance, qui valide l'ensemble des dégâts pour un montant de **19 542,56 €**.

Les devis vont être signés afin de permettre le lancement des réparations dans les plus brefs délais.

AG de la Société Intercommunal de DEfence Contre les ennemis des cultures et Plan d'Eau de Sologne (SIDECPÉ) 29/09 – Philippe PORTIER

En 1996, face à l'augmentation importante de la population de ragondins en Sologne, qui provoquaient des dégâts dans les cultures et creusaient des galeries dans les digues des plans d'eau, des agriculteurs et des propriétaires d'étangs ont décidé de créer une association visant à réguler la population de ragondins. Cette association a vu le jour grâce à des subventions du Conseil général (pendant quelques années), à l'aide financière des **16 communes adhérentes**, ainsi qu'aux cotisations versées par ses membres.

La régulation s'effectue par **piégeage à l'aide de boîtes à fauve**.

L'association rappelle que les ragondins peuvent être porteurs de maladies ; il est donc **primordial de les manipuler avec précaution** lors du piégeage.

Enfin, un **recensement des communes touchées par une invasion de rats** va être réalisé parmi les communes membres, et une **opération de dératisation** sera proposée.

Commission cohésion sociale – Virginie verneret

Lors du conseil, le premier point concernait le **centre de santé de Bracieux**. Après un pré-bilan positif, les élus ont décidé de **prolonger l'expérimentation d'un an** sans pour autant prendre la **compétence santé** au niveau communautaire. Une **nouvelle convention** sera signée entre l'EHPAD et SÉPIA, bien que ce dernier se retire partiellement du projet.

Le second point portait sur le **bilan de rentrée de l'école de musique**, qui enregistre **197 élèves contre 221 l'an passé**, avec une stabilité des abandons. L'école compte désormais **15 professeurs et une secrétaire**. Elle fêtera ses **40 ans le 15 novembre 2025** avec un spectacle à Saint-Laurent, et organisera un **grand concert le 17 janvier** ainsi que la **fête de la musique le 13 juin 2026**. Un **questionnaire de satisfaction** sera diffusé aux adhérents.

Comité syndical du Pays des Châteaux 23/09 – Virginie VERNERET

Le **forum des producteurs locaux** aura lieu le **24 septembre au Carroir à La Chaussée-Saint-Victor**, avec 38 exposants et une table ronde sur l'approvisionnement de la restauration scolaire.

Le **Pays des Châteaux** poursuit ses actions autour de l'alimentation durable, notamment par le **recrutement d'un nouveau chargé de mission** et la **recherche de financements** (État, Fondation Carasso, etc.). Plusieurs projets sont en cours : **création d'un jeu sur le PAT, études sur la filière pain bio, la logistique de la restauration collective, et accompagnement agroécologique**.

Un **partenariat avec la Ligue de l'enseignement** est envisagé pour un projet participatif autour de l'alimentation (18 000 €). Le **Défi alimentaire 2025-2026**, organisé avec *Graine Centre*, proposera trois ateliers pour un coût total de 7 000 €. Enfin, le pays développe des **actions sur la transmission des fermes, la filière bio, et le tourisme**, avec des travaux sur les offices de tourisme de Cheverny et Chaumont-sur-Loire, ainsi qu'un suivi de la fréquentation des itinéraires à vélo.

ORDRE DU JOUR

Délibération n° 2039 : Demande de subvention – Dotation Départementale d'Aménagement Durable (DDAD) – Aménagement du parterre fleuri de la place des commerces

Délibération n°2040 : Décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations

Délibération n° 2041 : Suppression d'un emplacement réservé parcelle AUGER

Délibération n° 2042 : Passation du marché de travaux pour la salle polyvalente

Délibération n° 2043 : Autorisation de financement des travaux de la salle polyvalente et point sur les annuités d'emprunt en cours

Délibération n° 2044 : Décision modificative

Délibération n° 2045 : Renouvellement de l'adhésion au groupe d'assurance des risques statutaires souscrit par le centre de gestion le Loir-et-Cher

Délibération n° 2046 : Indemnité de gardiennage d'église 2025

Délibération n° 2047 : Convention de commodat avec EARL LA MARE

Questions diverses : Organisation de la fête d'Halloween

Questions diverses : Remerciements

Questions diverses : Prochaines réunions

N° 2039 : DEMANDE DE SUBVENTION – DOTATION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT DURABLE (DDAD) – AMÉNAGEMENT DU PARTERRE FLEURI DE LA PLACE DES COMMERCES

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;

Vu la nécessité d'aménager et d'embellir le centre-bourg afin d'améliorer le cadre de vie des habitants et de valoriser le commerce local ;

Considérant que la commune souhaite procéder à l'aménagement du parterre fleuri de la Place des Commerces ;

Considérant que cet aménagement s'inscrit dans une démarche de développement durable, de valorisation du patrimoine paysager et d'amélioration de la biodiversité urbaine ;

Considérant que le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 5 235.48 € TTC, dont 4 362.90 € HT éligible à la subvention ;

Considérant que la commune sollicite à ce titre une aide financière au titre de la **Dotation Départementale d'Aménagement Durable** ;

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés décide :

- **D'approuver le projet d'aménagement du parterre fleuri de la place des Commerces tel que présenté,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la Dotation Départementale d'Aménagement Durable ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

Transmis au représentant de l'État le :	16/10/2025
Accusé réception du :	
Publié ou notifié le :	
Certifié exécutoire le :	

N° 2040 : DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Dans le cadre des délégations attribuées par délibérations n° 1723 du 16/6/2020 (modifiée par la délibération n° 1737 du 8/9/2020) et n° 1802 du 7/9/2021, en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T., le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, prend acte des décisions suivantes (en matière d'investissements après mises en concurrence) :

Décision du maire		Bénéficiaires de la décision	Objet	Montants	Crédits prévus à :
Date	N°				Imputation/année
Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux					
Procéder à la réalisation de tous les emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la					

gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires et ce dans la limite d'un montant maximum de 100 000 €. Cette délégation prend fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal					
Lorsque les crédits sont inscrits au budget, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres dans la limite des seuils de procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraîne pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %					
Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans					
Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières					
01/09/2025	16/2025	M. et Mme BOUVET Jean-Luc et Marie-Christine - 298, chemin des Aunets-41250 TOUR-EN-SOLOGNE	Achat d'une concession pour une durée de 30 ans n°372 NC E14 pour son mari M. et Mme BOUVET Joël et Marcelle, ainsi que M. ET Mme BOUVET Jean-Luc et Marie-Christine.	90 €	Art 70311
Accepter des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges					
Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €					
Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement					
Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire en zone U ou AU					
05/09/2025	17/2025	Me JAMBON - CARPENTIER Marie-Pierre - 9, avenue Roger Brun - BP 2 - 41250 BRACIEUX	Renonciation au DPU pour la parcelle AE 58 (en partie), située 57, Chemin des Bénards, (bâtie et constructible), de 2206 m ² , vendue au prix de 154 000 €, vente de CONSORTS CALVEZ à M. ROCHEREAU et Mme MEUNIER Aurélien et Chloé.	154 000 €	//
05/09/2025	18/2025	Me JAMBON - CARPENTIER Marie-Pierre - 9, avenue Roger Brun - BP 2 - 41250 BRACIEUX	Renonciation au DPU pour la parcelle AE 58 (en partie), située 57, Chemin des Bénards, (bâtie et constructible), de 560 m ² , vendue au prix de 20 000 €, vente de CONSORTS CALVEZ à M. ROCHEREAU Aurélien.	20 000 €	//
09/09/2025	19/2025	Me JAMBON - CARPENTIER Marie-Pierre - 9, avenue Roger Brun - BP 2 - 41250 BRACIEUX	Renonciation au DPU pour la parcelle AE 121, située Route de Bracieux, (en partie constructible), de 2677 m ² , vendue au prix de 36 500 €, vente de CONSORTS LECOMTE à Mme LELOUP Cécilia.	36 500 €	//
09/09/2025	20/2025	Me JAMBON - CARPENTIER Marie-Pierre - 9, avenue Roger Brun - BP 2 - 41250	Renonciation au DPU pour les parcelles AM 830-833, situées 308, route de Cour-Cheverny, (constructibles), de 1404 m ² , vendues au prix de 55 000 €,	55 000 €	//

		BRACIEUX	vente de M. MAUGUIN Pierre à M. LUDOVICI et Mme PORTELENELLE William et Ophélie.		
Intenter au nom de la commune toutes les actions en justice ou défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle (<i>actions engagées par la commune ou contre elle, type de juridiction : administratives, judiciaires, commerciales, civiles, 1^{ère} instance ou appel</i>), et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € en qualité de commune de moins de 50 000 habitants					
Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 €					

Transmis au représentant de l'État le : <u>16/10/2025</u> Accusé réception du : _____ Publié ou notifié le : _____ Certifié exécutoire le : _____
--

N° 2041 : SUPPRESSION D'UN EMPLACEMENT RÉSERVÉ PARCELLE AUGER

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-31 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 2 mars 2020,

Vu la procédure de modification engagée par la Communauté de Communes,

Considérant que l'emplacement réservé n° 4, d'une superficie de 537 m², inscrit sur la parcelle cadastrée AM 263, avait été institué au profit de la commune en vue de la création d'une servitude destinée à desservir un lotissement projeté en zone U ; que ce projet n'ayant pu être réalisé avant le reclassement des terrains en zone N, le maintien de cet emplacement réservé ne se justifie plus au regard des besoins actuels de la commune.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés décide :

- **la suppression de l'emplacement réservé n° 4 tel qu'il figure au PLUi, sur la parcelle cadastrée AM 263.**
- **M. le Maire à accomplir toutes les formalités de publicité et de transmission prévues par le Code de l'urbanisme.**

Monsieur PORTIER informe qu'il sera important d'informer les acheteurs de la maison situé parcelle AM 0307, qu'il se trouve un passage de fossé d'eau pluviale.

Transmis au représentant de l'État le : <u>16/10/2025</u> Accusé réception du : _____ Publié ou notifié le : _____ Certifié exécutoire le : _____
--

N° 2042 : PASSATION DU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA SALLE POLYVALENTE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 janvier 2023, approuvant le principe de rénovation de salle polyvalente,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 12 juillet 2025,

Vu le rapport d'analyse des offres établi par le cabinet Bour-Esquisse maître d'œuvre et l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 25 septembre 2025,

Considérant que la procédure de mise en concurrence a été menée conformément aux dispositions en vigueur,

Considérant que les offres par lot les mieux-disantes ont été présentées par les entreprises :

Lot	Intitulé du lot	Entreprise retenue	Prix de l'offre
LOT 1	DEMOLITION - MACONNERIE - B.A.	Albert RILLET	155 969.43 €
LOT 2	CHARPENTE BARDAGE ET OSSATURE BOIS	THILLIER SARL	47 421.22 €
LOT 3	ETANCHEITE SUR BAC-ACIER	DSOM	14 862.73 €
LOT 4	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	APSM	58 146.40 €
LOT 5	CLOISONS SECHES.	KRASZEWSKI	28 511.00 €
LOT 6	FAUX PLAFONDS.	PLAFETECH	32 400.00 €
LOT 7	MENUISERIES INTERIEURES BOIS.	MENUISERIES CROSNIER	16 081.63 €
LOT 8	CARRELAGES - FAIENCES	BELLEC	16 192.54 €
LOT 9	PEINTURES	SPB	16 640.94 €
LOT 10	EQUIPEMENT DE CUISINE	ESBC	26 394.73 €
LOT 11	ELECTRICITE	LUMENS 41	52 000.00 €
LOT 12	PLOMBERIE - SANITAIRE	LUMENS 41	23 000.00 €
LOT 13	CHAUFFAGE - VENTILATION	LUMENS 41	65 000.00 €

pour un montant total de 552 620,62 € HT, (l'opération totale avec le mobilier, le désamiantage, le renforcement de la charpente aluminium est lui sera de 796 0352.74 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés décide :

- **D'attribuer le marché de travaux de la salle polyvalente aux entreprises listés ci-dessus, pour un montant de 552 620,62 € HT, conformément aux offres déposées.**
- **D'autoriser M. le Maire à signer le marché et toutes les pièces afférentes à son exécution.**
- **Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2025.**

Transmis au représentant de l'État le : 16/10/2025
 Accusé réception du : _____
 Publié ou notifié le : _____
 Certifié exécutoire le : _____

N° 2043 : AUTORISATION DE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE LA SALLE POLYVALENTE ET POINT SUR LES ANNUITÉS D'EMPRUNT EN COURS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération en date du 10 janvier 2023 portant approbation du projet de travaux de la salle polyvalente,

Vu la délibération en date du 7 octobre 2025 attribuant le marché de travaux aux entreprises ayant répondu à la mise en concurrence, pour un montant total de 552 620,62 € HT soit 663144.74 € TTC.

Considérant que la commune doit mobiliser les financements nécessaires à la réalisation de cette opération suivant le plan de financement suivant :

Financier	Montant (€)	%
Commune (fonds propres)	43 144.74 €	6.5 %
Subventions (Fond vert, DSR, Com Com, CRST)	320 000.00 €	48.25
Emprunt bancaire	300 000.00 €	45.25
Total	663 144.74 €	100 %

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés décide :

- **D'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération relative aux travaux de la salle polyvalente,**
- **D'autoriser M. le Maire à solliciter toutes les subventions possibles auprès des partenaires institutionnels (État, Région, Département, Communauté de Communes).**
- **D'autoriser M. le Maire à contracter, un emprunt d'un montant maximum de 300 000 € pour équilibrer le financement de l'opération pour une durée maximum de 20 ans.**

Transmis au représentant de l'État le : <u>16/10/2025</u> Accusé réception du : _____ Publié ou notifié le : _____ Certifié exécutoire le : _____
--

N° 2044 : DÉCISION MODIFICATIVE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2311-1 et suivants relatifs au budget communal,

Vu le budget primitif de l'exercice 2025 adopté par délibération du 8 avril 2025,

Vu les crédits déjà ouvert au budget prévisionnel à la section investissement pour un montant de 250 000 €,

Vu les besoins de financement liés à la réalisation des travaux de la salle polyvalente,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à un ajustement budgétaire afin d'équilibrer le financement de l'opération,

Considérant qu'il convient d'inscrire une nouvelle recette d'emprunt d'un montant de 50 000 € et d'ajuster en conséquence les crédits correspondants,

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la Décision Modificative n°2 suivante :

INTITULES DES COMPTES	Recettes	Dépenses
INVESTISSEMENT		
1641 - Emprunts	50 000.00 €	
2313 - Construction		50 000 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés décide :

- **D'approuver la décision modificative n°2 du budget principal pour l'exercice 2025 afin de procéder aux travaux de la salle polyvalente.**
- **Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision budgétaire modificative.**

Transmis au représentant de l'État le : <u>16/10/2025</u> Accusé réception du : _____ Publié ou notifié le : _____ Certifié exécutoire le : _____
--

N°2045 : RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION AU GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES SOUSCRIT PAR LE CENTRE DE GESTION LE LOIR-ET-CHER

Le Maire rappelle :

- L'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986

Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité les résultats de la consultation organisée courant du premier semestre 2025.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés décide :

- **D'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires (2026-2029) souscrit par le Centre de Gestion de Loir-et-Cher aux conditions suivantes :**

Assureur : CNP Assurances

Courtier : RELYENS SPS

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2026)

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Titulaires ou Stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Risques garantis : Tous risques (Décès + accident de service/trajet et maladie imputable au service (CITIS) + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutique (avec ou sans arrêt préalable), mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire), maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations dans la limite de 12 mois (sous réserve que la collectivité ait engagé les démarches nécessaires auprès des instances compétentes).

Conditions : Taux : 6,19 % avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire

Agents Titulaires ou Stagiaires et agents non titulaires affiliés à l'IRCANTEC

Risques garantis : Accident du travail/trajet et maladie professionnelle + Grave maladie + Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire +

Conditions : Taux : 1,50 % avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire

Assiette de cotisation : (à préciser pour chaque catégorie de personnel assuré)

- Traitement indiciaire brut,

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération dite « frais de gestion » du Centre de Gestion de Loir-et-Cher dont le pourcentage sera fixé courant septembre 2025.

(Pour information, le taux actuellement facturé appliqué à la masse salariale assurée est de 0,34 % pour les agents CNRACL et de 0,06 % pour les agents IRCANTEC).

- **D'autoriser le Maire à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.**

Transmis au représentant de l'État le : <u>Jgldz05</u>
Accusé réception du : _____
Publié ou notifié le : _____
Certifié exécutoire le : _____

N° 2046 : INDEMNITÉ DE GARDIENNAGE D'ÉGLISE 2025

Considérant que les circulaires ministérielles du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011 autorisent la fixation d'une indemnité de gardiennage pour les préposés chargés de la surveillance de l'église communale, et permettent une revalorisation annuelle ;

Considérant que le plafond applicable à compter du 1^{er} janvier 2024 est de 503,42 € pour les gardiens résidant dans la commune,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés décide :

- **De fixer, pour l'année 2025, l'indemnité annuelle de gardiennage de l'église communale à :**
 - **503,42 € pour un gardien résidant dans la commune ;**
- **Que cette indemnité sera versée conformément aux modalités habituelles.**

Transmis au représentant de l'État le :	16/10/2025
Accusé réception du :	_____
Publié ou notifié le :	_____/_____/_____
Certifié exécutoire le :	_____/_____/_____

N° 2047 : CONVENTION DE COMMODAT AVEC EARL LA MARE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29 relatif aux compétences du Conseil municipal ;

Vu le Code civil, notamment les articles 1875 et suivants relatifs au contrat de commodat (prêt à usage) ;

Vu la convention de commodat entre la commune la société LA MARE relatif à la mise à disposition de la parcelle AD n°233 établie en 2022 pour une durée d'un an et renouvelable 2 fois tacitement ;

Considérant que la commune est propriétaire dudit bien et souhaite le mettre gratuitement à disposition de la société LA MARE, afin de l'exploiter et la conserver en bon état ;

Considérant qu'il convient d'approuver les termes de la convention fixant les conditions de ce prêt à usage ;

Monsieur BAUSSIÉ ne prend pas part au vote de la délibération.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à 11 voix pour et 1 abstention décide :

- **De reconduire la convention de commodat (prêt à usage) entre la commune et la société LA MARE, pour une durée d'un an et renouvelable 2 fois tacitement, relative à la mise à disposition de la parcelle AD n°233.**
- **préciser que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, conformément aux articles 1875 et suivants du Code civil,**
- **De charger Monsieur le Maire de signer la convention et de prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.**

Transmis au représentant de l'État le :	16/10/2025
Accusé réception du :	_____
Publié ou notifié le :	_____/_____/_____
Certifié exécutoire le :	_____/_____/_____

Questions diverses

Informations diverses :

La boîte à livres vient d'être installée **place Chéramy**.

L'aire de jeux pour les enfants de **2 à 6 ans** est en cours d'installation et devrait être **fonctionnelle d'ici la fin du mois**.

Organisation de la fête d'Halloween : cette année, la manifestation se tiendra **le 31 octobre à la salle des fêtes, à partir de 18 h**.

Remerciements

- **Gilbert PORTIER**, pour les marques d'attention reçues lors du décès de son épouse.
- **Les nombreux touristes** qui ont apprécié leur séjour sur notre aire de camping-cars.
- **Le Pays des Châteaux**, pour son aide à l'organisation de la **25^e édition de la Fête du Vélo**.
- **Madame LEVA**, notre ancienne secrétaire de mairie, pour l'envoi de la nouvelle édition de notre bulletin municipal.

Prochaines réunions et festivités :

Halloween : 31 octobre 18h à la salle des fêtes,

Une naissance un arbre :

Marché de Noël organisé par le comité des fêtes : 23 novembre toute la journée à l'Escale Solognote,

Prochain conseil : le mardi 25 novembre à 19h00,


Goûter des aînés : le vendredi 12 décembre après-midi à l'Escale Solognote,

Noël des écoles : le vendredi 19 décembre (modalité a défini avec l'école et l'association fête des mômes),

Vœux du maire : le 9 janvier 2026 à la salle des fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21h15.

APPROBATION

NOM PRÉNOM	FONCTION	SIGNATURE
Patrice DUCHET	Maire	
Annabelle BONNEAU	Secrétaire de séance	